

Maison d'Enfants à Caractère Social



PROJET D'ETABLISSEMENT



Table des matières

I.	L'histoire de la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon et son inscription dans le contexte départemental.....	1
A.	Histoire de la Maison d'Enfants Castillon	1
B.	La Maison d'Enfants Castillon dans le Département des Landes.....	3
II.	Les missions de la Maison d'Enfants Castillon	4
III.	Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon	6
A.	Les valeurs du service public	6
B.	Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon.....	7
IV.	Le public accueilli à la Maison d'Enfants Castillon	8
V.	Relation avec les parents, la famille, l'entourage	9
VI.	L'organisation de l'accompagnement	11
A.	L'accompagnement par Pôle.....	11
B.	L'accompagnement psychologique des jeunes accueillis.....	18
C.	L'accompagnement scolaire et professionnel des jeunes	18
D.	L'ouverture de l'établissement sur l'extérieur	19
VII.	Les principes d'intervention	20
A.	Principe de laïcité	20
B.	Principe de tolérance.....	20
C.	Principe de respect	21
D.	Principe d'équité.....	22
E.	Principe d'adaptation	22
VIII.	Les moyens de la Maison d'Enfants Castillon	23
A.	Les moyens humains.....	23
B.	Les moyens matériels	26
IX.	Les objectifs d'évolution, de progression et de développement.....	28

I. L’histoire de la Maison d’Enfants à Caractère Social Castillon et son inscription dans le contexte départemental

De Colonie Sanitaire pour les enfants de l’Ariège à Maison d’Enfants à Caractère Social pour les enfants des Landes, l’établissement de Castillon a fait l’objet de restructurations successives et d’une diversification de ses modes d’accueil afin de garantir une prise en charge garantissant l’intérêt supérieur de l’enfant.

Ce Projet d’Etablissement s’inscrit pleinement dans les dispositions de La loi du 2 janvier 2002 et les orientations du Schéma Enfance Famille 2016-2022 du Conseil Départemental des Landes.

A. Histoire de la Maison d’Enfants Castillon

En 1951, le Château de Castillon, qui appartenait à François Faurie, élu député à Bayonne, est mis en vente. En 1952, le Département de l’Ariège et la section locale des Pupilles de l’École Publique achètent le domaine de Castillon. Cette acquisition a été facilitée par la participation des enseignants qui ont tous donné l’équivalent d’une journée de salaire pour cette acquisition. Des enfants ariégeois, pupilles de l’Etat, sont alors accueillis dans le cadre d’une colonie sanitaire.

Depuis, l’établissement a connu plusieurs restructurations afin de s’adapter à un nouveau public.

En 1956, l’activité de Castillon devient permanente car l’établissement devient une Ecole de Plein Air, c’est-à-dire une école spéciale qui propose des soins, fondés sur la climatothérapie et l’exercice physique ainsi qu’un enseignement rénové.

En 1976, les missions de l’établissement évoluent, celui-ci se compose désormais de deux secteurs : une Maison d’Enfants à Caractère Social et un Institut de Rééducation (ancienne dénomination des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques).

En 1985, l’internat est déplacé sur une structure jouxtant le château.

En 1992, dans le cadre de la politique de décentralisation, un transfert de gestion est opéré entre le département de l’Ariège et celui des Landes. L’établissement de Castillon est donc cédé au département des Landes.

La section Institut de Rééducation est officiellement fermée et Castillon devient alors une Maison d’Enfants à Caractère Social à part entière permettant ainsi de répondre aux besoins de placement de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE).

En 1993, l'hébergement des jeunes s'est organisé par groupe d'âge sur différents sites géographiques dans Tarnos :

- Les enfants de 10 à 14 ans ont été installés sur la Maison Vente l'Ore, située sur la Route Nationale 10, d'où est tirée l'appellation de ce groupe « La 10 ».
- Les adolescents de 15 à 18 ans ont été accueillis dans les Appartements « les Terrasses » au Boucau.
- Les jeunes de plus de 18 ans sont restés sur le même site géographique : c'est la mise en place du service Jeunes Majeurs.

A la rentrée de septembre 1996, les jeunes accueillis dans les appartements « les Terrasses » (15-18 ans) déménagent sur une nouvelle structure voisine à Vente l'Ore qui accueille le groupe de « La 10 » : c'est la naissance de « La 10 bis ».

En 1999, les jeunes de « la 10 » déménagent sur la maison actuelle, rue Tichene, louée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tarnos.

La même année, le service d'Accompagnement et de Mise en Autonomie Progressive (AMAP) est mis en place. La Maison Vente l'Ore est alors utilisée pour accueillir les jeunes de 16 à 18 ans.

En septembre 2000, l'AMAP est installé sur le site de Ponsolle. Le service d'accompagnement social est alors créé afin d'accompagner en journée les jeunes dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

En septembre 2002, la structure de l'AMAP 2 voit le jour créant un « palier intermédiaire » entre l'accompagnement proposé à l'AMAP 1 et celui des Jeunes Majeurs.

En 2005, une unité d'accueil spécialisée est ouverte afin de recevoir des enfants de 4 à 9 ans. Les enfants sont accueillis dans une maison en location située dans l'impasse Téoulère à Tarnos.

L'établissement se compose désormais de trois pôles bien distincts : le Pôle Enfance/Parentalité (groupe des 4 à 9 ans et groupe « la 10 »), le Pôle Internat (10 bis) et le Pôle Insertion (AMAP 1, AMAP 2 et Service Jeunes Majeurs).

En 2006, dans le cadre du Pôle Enfance/Parentalité, un Point Rencontre a été mis en place afin d'organiser des visites modulées et médiatisées en lien avec cette unité.

En 2007, la capacité d'accueil de la maison des petits de 4 à 9 ans augmente et une nouvelle maison, dont la MECS est propriétaire, est construite pour accueillir ces enfants, l'Ariou. Le Pôle Enfance/Parentalité regroupe alors l'Ariou et La 10, les deux groupes cohabitant les week-ends, ainsi que le Point Rencontre.

En 2008, un Service de Jour est mis en place pour les jeunes déscolarisés sur Vente l'Ore. Les jeunes accueillis jusqu'à présent sur Vente l'Ore ont été accueillis sur le site Ponsolle.

En septembre 2015, les adolescents de 15 à 18 ans installés dans la structure de « la 10 bis » déménagent et s'installent sur un nouveau site pensé pour répondre à leurs besoins en termes d'hébergement mais aussi pour les prendre en charge dans les situations de déscolarisation. Ce site se compose d'une structure d'hébergement et d'un service de jour. C'est la naissance de « Garros ».

En janvier 2017, le Service d'Accompagnement à la Vie Active est mis en place dans le cadre du Pôle Insertion. La MECS met à disposition des jeunes 10 places en appartements extérieurs en colocation ou studio sur Tarnos, Boucau et Bayonne. La capacité d'accueil de ce service passe à 20 jeunes en janvier 2018.

B. La Maison d'Enfants Castillon dans le Département des Landes

Au 1^{er} janvier 2015, l'INSEE estime le nombre d'habitants dans les Landes à 406 809, soit 12% de la population aquitaine. En 2014, 1112 enfants ont été accueillis au Pôle Protection de l'enfance. Le Conseil Départemental des Landes consacre une très grande part à la politique en faveur de l'Enfance et de la Famille.

Le Schéma d'orientation est l'outil directeur essentiel en matière de politique et d'organisation sociale et médico-sociale.

La MECS Castillon est la seule Maison d'Enfants ayant un statut d'établissement public autonome dans les Landes.

Au-delà de la Maison d'Enfants Castillon, on compte :

- 3 Maisons d'Enfants associatives
- le Foyer de l'Enfance
- des lieux de vie
- un accueil de jour
- des familles d'accueil

II. Les missions de la Maison d'Enfants Castillon

La Maison d'Enfants de Castillon est un établissement social tel que défini par l'article L.312-1 du CASF et qui participe à ce titre aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance telles que définies par l'article L.221-1 du CASF.

La MECS Castillon exerce une mission de service public fondée sur le principe de la protection de l'enfant. Il s'agit de "prendre le relais momentané de familles qui rencontrent des difficultés telles qu'elles ne peuvent assurer la poursuite de l'éducation de leurs enfants". La MECS se doit alors de "pourvoir à l'ensemble des besoins éducatifs, psychologiques et matériels des mineurs qui lui sont confiés et de veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille...".

La MECS est habilitée à accueillir des mineurs confiés à l'ASE, sous la responsabilité du Conseil Départemental, au titre de :

- L'Assistance Educative (article 375 du Code Civil)
- L'Accueil provisoire (article 222-5 du CASF)

Article 375 du Code Civil : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

-Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.

-La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un service ou une institution, excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

-Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

-Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement au juge des enfants. »

Article L222-5 du code de l'action sociale et des familles : Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental :

1° Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L. 312-1 ;

2° Les pupilles de l'Etat remis aux services dans les conditions prévues aux articles L. 224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8 ;

3° Les mineurs confiés au service en application du 3° de l'article 375-3 du code civil, des articles 375-5, 377, 377-1, 380, 411 du même code ou du 4° de l'article 10 et du 4° de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Depuis la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, dite circulaire Taubira, la MECS accueille également des mineurs non accompagnés qui n'ont aucune famille sur le territoire français. Pour ces jeunes, nous avons la même mission de pourvoir à l'ensemble de leurs besoins éducatifs, psychologiques et matériels. Par contre, nous n'avons pas ce travail de collaboration avec les familles.

Dans le cadre du Service Jeunes Majeurs, la mission est spécifique puisque l'accueil repose sur une relation contractuelle entre le jeune, l'établissement et le Pôle Protection de l'Enfance. Le Point-Rencontre garantit le droit des familles en proposant des rencontres familiales sécurisées.

Pour finir, la mission de la Maison d'Enfants, à travers le Pôle Insertion notamment, est de travailler, avec le jeune et sa famille, la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

III. Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon

A. Les valeurs du service public

La Maison d'Enfants Castillon est un établissement public autonome. Elle se voit confier une mission de service public ayant pour finalité la protection sociale et sanitaire.

Dans ce cadre, la Maison d'Enfants Castillon se réfère :

- Aux principes à valeur constitutionnelle et autres valeurs qui caractérisent le service public
- Au Code de l'Action Sociale et des Familles.

La MECS Castillon met tout en œuvre pour respecter les trois principes à valeur constitutionnelle, autour desquels s'organise le service public :

- Le premier est celui de la **continuité du service public**. Il repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption. Ainsi, au sein de la Maison d'Enfants, ce principe est garanti par une organisation des postes de travail évitant toute rupture dans la prise en charge, par la transmission des informations utiles entre professionnels et équipes, afin de préserver la continuité et la cohérence de la prise en charge, ainsi que par la solidarité dans les équipes pour pallier une absence imprévue.
- Le deuxième principe est celui de **l'égalité devant le service public**. Il signifie que toute personne a un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service, et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service. Ce principe est garanti au sein de la MECS par l'égalité de traitement de tous les jeunes que ce soit au niveau de l'admission ou de l'accompagnement sur la Maison d'Enfants, même si les modalités concrètes peuvent varier selon les situations individuelles. De plus, tout défaut de neutralité d'un agent (discrimination) constitue une faute grave déontologique.
- Enfin, le dernier principe de fonctionnement du service public est celui de **l'adaptabilité**. Il s'agit davantage d'assurer au mieux qualitativement un service plutôt que sa continuité dans le temps. Cela signifie que le service public ne doit pas demeurer immobile face aux évolutions de la société ; il doit suivre les besoins des usagers ainsi que les évolutions techniques. Sur la Maison d'Enfants, le profil des jeunes accueillis et leurs problématiques évoluent, ce qui entraîne une émergence de nouveaux besoins. Les personnels doivent donc s'adapter et mettre en place de nouvelles pratiques professionnelles à travers une démarche de formation professionnelle initiale et continue et les séances d'analyse de la pratique. Les conditions d'accueil évoluent afin de s'adapter aux obligations réglementaires (droit à l'intimité, par exemple) et aux évolutions techniques (informatisation des structures, accès à Internet).

B. Les valeurs de la Maison d'Enfants Castillon

La Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon est un établissement dont l'identité est construite autour d'un ensemble de valeurs, valeur étant utilisée ici comme un idéal à atteindre, une référence.

- **L'accompagnement bienveillant des jeunes** : chacun accueille les jeunes dans un souci permanent de leurs droits. Les jeunes sont au centre du travail mis en place, ils ne sont pas considérés comme des simples usagers d'un service public. L'action de l'ensemble des professionnels est guidée par l'intérêt du jeune. Tous les professionnels ont une relation bienveillante, reposant sur une « juste distance », avec les jeunes accompagnés.
- **La solidarité dans une équipe pluridisciplinaire**. La complémentarité, la communication et la cohésion dans les équipes permettent l'élaboration et l'application d'actions éducatives pertinentes, répondant au mieux aux besoins réels des jeunes. La solidarité des professionnels repose sur le soutien, les échanges d'informations, les préoccupations communes. Elle est renforcée par la rotation annuelle des équipes. Cette solidarité se retrouve aussi dans la transmission des savoirs professionnels. La Maison d'Enfants Castillon accueille de nombreux stagiaires dans les différents services. Un partenariat de qualité est mis en place avec le centre de formation Etcharry.
- **La valorisation du travail avec les familles** : les compétences parentales sont prises en considération. Les professionnels « travaillent avec » la famille et non à la place. Le Point Rencontre permet de renforcer ce travail à travers les entretiens familiaux.

IV. Le public accueilli à la Maison d'Enfants Castillon

La MECS accueille une population mixte d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs de 6 à 21 ans confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La capacité d'accueil est de 82 jeunes.

Ces jeunes présentent des difficultés familiales et sociales, dont le maintien en famille n'est plus possible ou souhaitable ou sont isolés sur le territoire français. Ils sont scolarisables en milieu ordinaire ou adapté.

Caractéristiques de ces jeunes :

- Situations familiales difficiles et douloureuses et/ou isolement sur le territoire français,
- dégradation des conditions de vie mettant l'enfant en danger,
- carences affectives et éducatives,
- carences de soins,
- absences ou inadaptation des limites,
- alcoolisme ou toxicomanie des parents,
- hospitalisation / incarcération des parents,
- conflits parentaux,
- violence familiale,
- maltraitements physiques et psychiques, aliénation parentale,
- abus sexuels, inceste,
- situation sociale et financière dramatique..

Ces situations ont favorisé l'ancrage d'un environnement instable : un manque ou une absence de repères, une adaptation et une socialisation difficile, souvent un chemin qui mène à l'exclusion.

Eprouvés, fragilisés par leurs vécus, nous pouvons constater chez la population accueillie :

- de l'instabilité,
- de la dépression, de l'inhibition, des troubles narcissiques,
- de l'agitation,
- des troubles du sommeil ou de l'alimentation,
- des problèmes d'énurésie et d'encoprésie,
- de l'irritabilité, un sentiment d'impuissance / de toute puissance,
- de l'agressivité,
- des violences verbales et physiques,
- de la marginalité,
- des actes de délinquance,
- des conduites à risque (alcoolisation, toxicomanie, fugue, scarifications, tentatives de suicide, comportement sexuel à risque...),
- des difficultés relationnelles, des troubles de la socialisation,
- des difficultés et des refus scolaires ou d'intégration socioprofessionnelle, troubles d'apprentissage, défaut d'attention,
- des troubles post-traumatiques, décompensation,
- de la fatigabilité,
- des difficultés d'adaptation culturelle...

V. Relation avec les parents, la famille, l'entourage

Le travail avec les familles est primordial pour un accompagnement optimal des jeunes. Les compétences des deux parents sont prises en considération dans un souci d'équité.

- *Travailler « avec » le parent et non « à la place »*

L'autorité parentale est sollicitée pour toute décision concernant le projet de l'enfant. La famille est informée du quotidien du jeune, de son suivi médical, de ses loisirs... Le projet personnalisé du mineur est travaillé en lien avec sa famille. L'adhésion des parents est recherchée afin de maximiser les chances de réussite du projet de l'enfant. Lors de l'admission, les différentes autorisations utiles à l'accompagnement de l'enfant sont signées par les parents.

Le week-end et les vacances scolaires, les retours en famille, le cas échéant, sont assurés par les éducateurs de la Maison d'Enfants afin de permettre un temps de transmission. De même, le dimanche soir, l'éducateur récupère le jeune et s'informe du déroulement du week-end.

Le référent a un rôle primordial de lien entre l'institution et la famille. Il garantit la place des parents dans l'accompagnement du jeune.

Les synthèses permettent de faire un point, avec la famille, sur la situation du jeune accueilli. Pour les mineurs non accompagnés, le travail avec la famille n'est pas possible puisque le jeune est isolé sur le territoire. Néanmoins, nous favorisons le maintien du lien entre le jeune et sa famille en lui mettant à disposition les moyens pour communiquer avec elle (communications téléphoniques ou vidéo).

- *Mobiliser la famille élargie*

La famille, au sens élargi, est mobilisée. Un travail de maintien ou de restauration du lien est mis en place afin de pouvoir s'appuyer sur des personnes ressources pour lesquelles un statut de personne tierce digne de confiance est parfois envisagé.

- *Le Point Rencontre : un outil de maintien et restauration du lien*

Afin de favoriser le travail avec la famille, un Point Rencontre a été mis en place en 2006.

Ce Point Rencontre a pour objectifs de :

- Réunir les conditions pour garantir le droit de l'enfant à sa famille, ses deux parents, grands-parents ou fratrie,
- Permettre aux deux parents d'exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leur enfant dans le cadre et le respect de la loi,
- Permettre une observation du fonctionnement familial par une équipe spécialisée,
- Offrir un cadre d'accueil favorisant le rétablissement et le maintien des liens familiaux,
- Créer un processus dynamique et stimulant entraînant enfants et parents à préserver ce lien renoué et à le maintenir en dehors du « Point-Rencontre ».

Les rencontres sont organisées selon l'ordonnance du Juge des Enfants. Un premier entretien qui vise à connaître et comprendre la situation des différents protagonistes permet en outre de fixer les modalités de la visite et d'établir un « contrat d'accueil » entre les représentants du « Point-Rencontre » et les parties.

La rencontre est organisée conformément aux termes de l'ordonnance du Juge des Enfants. Elle est prévue en fonction des difficultés, des possibilités et des souhaits des enfants et des adultes.

Au fur et à mesure du déroulement des visites, l'équipe pluridisciplinaire peut estimer nécessaire d'avoir recours à des entretiens pour mieux cerner les enjeux de la rencontre, faire le point, voire réorienter le processus ou les modalités.

- *Familles de parrainage : un projet contre l'isolement*

Pour les mineurs non accompagnés qui n'ont aucun lien familial sur le territoire, la Maison d'Enfants Castillon travaille avec des familles de parrainage qui nouent une relation de proximité avec le jeune. Cette relation peut recouvrir différentes formes : sorties sportives ou culturelles, partage d'un repas, aide aux devoirs, accueil le week-end ou lors des vacances scolaires. Le rythme des visites est préalablement défini et correspond aux disponibilités du jeune et de la famille de parrainage. L'accompagnement du parrain dans l'accueil de l'enfant est assuré par les professionnels de la MECS qui restent joignables 24h/24.

Ce dispositif permet aux jeunes de vivre des temps de partage hors institution.

Des réunions d'échange entre les familles et les professionnels sont mises en place. Ce temps permet de partager les différentes interrogations et témoignages des familles.

- *Améliorer le travail de coopération entre la MECS et la famille*

Les familles des jeunes ont été associées à la démarche d'évaluation interne dans le cadre d'entretiens téléphoniques. Cette enquête a permis de recueillir leur point de vue sur la qualité des services reçus par leur enfant durant sa prise en charge et sur le travail de coopération avec la Maison d'Enfants.

Deux familles par structure d'accueil ont été tirées au sort pour répondre au questionnaire dans le cadre d'un entretien téléphonique. Les différents points abordés ont concerné l'accueil, le lieu de vie, l'encadrement éducatif du jeune, l'accompagnement sur le Point Rencontre et les relations familiales.

VI. L'organisation de l'accompagnement

A. L'accompagnement par Pôle

A1. Le pôle Enfance / Parentalité

- **La Maison "l'Ariou"**

La Maison l'Ariou accueille une population mixte de 9 enfants, âgés de 6 à 10 ans.

Les enfants sont accompagnés au quotidien par une équipe de 6 éducateurs qui interviennent à tour de rôle le matin, le soir après l'école, ou la nuit.

Chaque enfant accueilli se voit nommer un éducateur référent. Il est l'interlocuteur privilégié de la situation puisque c'est lui qui assure le lien entre l'enfant accueilli, la famille, le Pôle Protection de l'Enfance des Landes et le réseau partenarial.

Intervient également sur la structure une maîtresse de maison, qui veille à ce que la maison soit toujours propre et qui confectionne l'ensemble des repas. En effet, dans une volonté de s'inscrire dans une prise en charge de proximité, le choix est fait de privilégier sur cette structure une cuisine interne afin de favoriser la découverte des goûts chez les différents enfants accueillis.

Les enfants peuvent également bénéficier de l'étayage d'une psychologue mais aussi d'un responsable pédagogique chargé de faire le lien entre la MECS et l'établissement scolaire.

Comme sur l'ensemble de l'institution, tous les enfants de l'Ariou ont une chambre individuelle au regard du droit à l'intimité qui est dû à chacun.

Au-delà de notre première mission de protection, l'Ariou a pour objectif de proposer un accompagnement favorisant la socialisation des enfants accueillis. Ainsi, chaque enfant a la possibilité de s'inscrire à une activité auprès d'une association extérieure, mais bénéficie également durant les vacances scolaires de camps extérieurs organisés par l'équipe éducative.

La Maison est ouverte 365 jours par an sur tous les temps du quotidien. En effet, chaque enfant étant soumis à l'obligation scolaire, la structure est fermée de 9H00 à 16H00.

L'objectif de cette structure est de s'inscrire dans une prise en charge de courte durée, n'excédant pas 12 mois. En effet, l'Ariou ne doit pas être perçue comme une solution classique d'hébergement mais s'inscrire dans une dynamique continue dont la finalité reste le retour en famille ou le placement familial. En effet, nous souhaitons éviter autant que possible un **effet de filière** générant des « **carrières institutionnelles** ».

A ce titre, notre accompagnement s'articule autour de trois étapes, sachant qu'aucune étape n'est totalement cloisonnée par rapport à celle qui la suit ou qui la précède :

- **Phase 1** : étape d'observation et d'évaluation se concluant par la proposition par l'établissement d'un projet de prise en charge global établi par l'équipe pluridisciplinaire.

- **Phase 2** : un processus de prise en charge renforcé visant à la restauration de l'enfant ou la consolidation de son évolution dans la prise en charge.

- **Phase 3** : un retour en famille ou une intégration progressive et modulée en famille d'accueil selon la situation

- **La Maison "La 10"**

La Maison La 10 accueille 14 adolescents et adolescentes âgés de 10 à 14 ans. En effet, le projet est basé sur un principe de mixité et de parité.

L'ensemble des adolescents accueillis est encadré par une équipe composée de 7 éducateurs et de deux maitresses de maison, sous la responsabilité du cadre socio-éducatif du Pôle Enfance. Ils bénéficient également de l'étayage d'un psychologue et d'un référent pédagogique.

Chaque jeune est suivi par un éducateur référent. Un projet personnalisé est mis en place pour chaque adolescent accueilli. Il constitue la base de travail de l'équipe pluridisciplinaire. Il intègre des éléments de connaissance de l'histoire de l'enfant, d'observation de ses capacités et de ses difficultés et permet de définir pour chacun les objectifs de travail. Le but du Projet Personnalisé est de mettre tout en œuvre afin que l'enfant qui nous est confié puisse réintégrer soit le tissu familial lorsque cela est possible soit de trouver des solutions les plus adaptées.

En dehors du temps où les enfants sont à l'école, la Maison est ouverte sur tous les temps du quotidien :

- **de 7h à 9h00** : lever des adolescents et petit déjeuner ; accompagnement vers les différents établissements scolaires avec pour objectif de favoriser l'autonomie de chaque adolescent dans ses déplacements vers son établissement scolaire.
- **de 9H00 à 16H00** : fermeture de la structure.
- **de 16h00 jusqu'au coucher** : L'équipe éducative accueille les jeunes de retour des établissements scolaires et les accompagne sur différents temps : goûter, partage du déroulement de leur journée, accompagne aux devoirs, aux activités sportives et culturelles, rendez-vous médicaux, temps libre dans leur chambre. Les repas sont pris en commun et sont livrés par un restaurant d'insertion. Certains repas sont confectionnés par les adolescents, soutenus par les éducateurs présents, dans le cadre d'un atelier cuisine.

La scolarité est au centre de l'accompagnement des adolescents accueillis du fait de l'obligation scolaire. Les jeunes accueillis sont généralement scolarisés dans les collèges de Tarnos et sur les communes avoisinantes. Quand cela s'avère nécessaire, des scolarités adaptées aux besoins des enfants peuvent aussi être sollicités (SEGPA). Le Responsable pédagogique accompagne l'enfant dans sa scolarité en lien avec l'éducateur référent.

- **Accompagnement sur le Pôle Enfance**
 - *Prise en charge médicale*

Tout au long du séjour de l'enfant, nous veillons à ce que la prise médicale soit adaptée à ses besoins. L'enfant rencontre les intervenants médicaux et paramédicaux nécessaires : contrôle dentaire et ophtalmologique, suivi des vaccinations, suivi psychologique, suivi orthophonique et tout autre suivi nécessaire.

Un médecin généraliste vient sur site une fois par semaine. Un psychologue assure l'accompagnement des jeunes en interne.

- *Activités et loisirs :*

Diverses activités sont proposées aux enfants les mercredis, les week-ends et pendant les vacances scolaires, le temps où ils ne sont pas avec leurs parents. Les enfants sont inscrits à une activité sportive ou artistique.

Les groupes de l'Ariou et de la 10 sont regroupés les week-ends et les vacances scolaires. Le week-end, les loisirs sont variés : cinéma, médiathèque, plage, balades, vélo... Pendant les vacances scolaires, un séjour de quelques jours est proposé aux enfants. Ils peuvent également être inscrits sur des colonies de vacances extérieures.

• **Le Point Rencontre**

L'objectif de cette structure est d'offrir (sur indication) un dispositif de Point Rencontre. Dans ce cadre, la MECS Castillon et le service Pôle Protection de l'Enfance du département des Landes poursuivent cinq objectifs :

- Réunir les conditions pour garantir à l'enfant le droit à sa famille, ses deux parents, grands-parents ou fratrie.
- Permettre aux deux parents d'exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leur enfant dans le cadre et le respect de la loi.
- Permettre une observation du fonctionnement familial par une équipe spécialisée.
- Offrir un cadre d'accueil favorisant le rétablissement et le maintien des liens familiaux.
- Créer un processus dynamique et stimulant entraînant enfants et parents à préserver ce lien renoué et à le maintenir en dehors du Point Rencontre.

Le Point Rencontre est avant tout un service mis à disposition pour la MECS Castillon sous la responsabilité du Cadre Socio-Educatif du Pôle Enfance. Un éducateur formé à la thérapie familiale systémique y parvient à temps complet avec la psychologue de l'institution.

Pour chacune des visites médiatisées un entretien préalable est mis en place, où sont présentés devant les parents, l'enfant, le travailleur social chargé du suivi du placement,

- le contrat de séjour,
- le règlement de fonctionnement du Point Rencontre,
- les attendus de l'ordonnance du Juge des Enfants concernant les visites médiatisées ou indications de l'ASE.

Des notes d'évolution des visites médiatisées sont rédigées en vue d'une nouvelle audience au juge des enfants ou en vue d'une synthèse.

A2. Le pôle Internat

Le Pôle Internat de la Maison d'Enfants Castillon est composé d'une structure d'hébergement, la Maison Garros, et d'un Service de Jour qui permet une continuité dans la prise en charge avant que le jeune accueilli soit en capacité d'accéder à un projet professionnel ou scolaire à l'extérieur.

• **La Maison Garros**

La Maison Garros accueille **13 adolescents de 15 à 18 ans, en mixité**. La structure a ouvert ses portes en septembre 2015. Son architecture a été pensée pour permettre à la fois une vie collective de qualité (grands volumes, grandes baies vitrées pour favoriser la lumière) salle de télévision, salle de jeux tout en mettant à la disposition de chaque jeune accueilli un espace personnel respectant son intimité et son équilibre personnel (chambre individuelle avec sanitaires).

Une équipe de sept éducateurs assurent l'accompagnement éducatif des jeunes dans les projets, les démarches, les bilans tout au long de leur évolution. Chaque jeune est suivi par un éducateur référent. Un projet personnalisé est défini afin d'offrir au jeune un fil conducteur qui le guidera vers une insertion sociale et ou professionnelle.

La Maison est ouverte sur tous les temps du quotidien :

- **de 7h à 9h00** : lever des adolescents et petit déjeuner...accompagnement vers les différents établissements scolaires ou professionnels si ceux-là ne sont pas desservis par les transports en commun.
- **de 9H00 à 16H00** : les jeunes ne bénéficiant pas d'une activité scolaire ou professionnelle à l'extérieur sont accueillis sur le « Service de Jour ». La Maison Garros est fermée jusqu'à 16h00.
- **de 16h00 à 22h00** : L'équipe éducatrice accueille les jeunes de retour des établissements et du Service de Jour (goûter, partage du déroulement de leur journée, accompagnement aux devoirs, aux activités sportives et culturelles, rendez-vous médicaux, temps libre dans leur chambre, repas).
- **A 22h00**, un éducateur vient assurer le service de nuit qui se prolongera jusqu'à 10h00 le lendemain matin afin d'assurer l'accompagnement des levers, petits déjeuners et transports avec un autre éducateur et la Maîtresse de Maison.

La fermeture de la Maison Garros de 10h00 à 16h00 permet aux Maîtresses de Maison d'assurer l'organisation quotidienne du cadre de vie, l'entretien des locaux, toujours en lien avec les besoins des jeunes.

Elles font parties intégrantes de l'équipe éducative et ont une posture bienveillante et parfois médiatrice dans les situations.

Sur les temps de weekend, les mercredis, les vacances scolaires, la Maison Garros est ouverte et permet là aussi une continuité de la prise en charge pour les jeunes ne bénéficiant pas de sorties familiales.

Le rythme est différent, plus souple, permettant aux jeunes de se reposer, d'alléger les contraintes du collectif.

Diverses activités ou sorties sont proposées, des séjours de vacances à l'extérieur organisés.

L'accompagnement éducatif de ces jeunes de 15 à 18 ans se concentre sur :

- La sécurité de chacun, le respect de tous.
- Le développement de l'estime de soi.
- L'accès à des repères et des réponses structurants en termes de rythme de vie, de règles, de mise en autonomie.

• **Le Service de Jour**

Le Service de Jour peut - être sollicité pour la situation d'un jeune accueilli à la MECS de Castillon dont le parcours **nécessite une prise en charge spécifique, personnalisée, individualisée.**

L'unité propose une **alternative au parcours d'insertion classique** avant que le jeune ne s'engage pour un nouveau départ vers le système scolaire ou le monde professionnel.

Cet accompagnement est distinct de la mesure de placement et soutenu par un « **document individuel de prise en charge** ».

Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi sur les périodes scolaires, de 9H00 à 16H00.

- *Un accueil modulable*

L'accueil sur le Service de Jour peut donc être ponctuel (accueil pour le repas pour un jeune en situation de stage), hebdomadaire (accueil sur le jour de congé du jeune en apprentissage), journalier (pour les jeunes actuellement sans projet, jusqu'à la mise en place d'activités extérieures).

Le début de la prise en charge, l'échéance de celle-ci sont notifiés dans le Document Individuel de Prise en charge (DIPC).

- *Une équipe pluridisciplinaire spécialisée*

Le service de jour de Garros fonctionne autour d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans des prises en charge en réponse à diverses situations de rupture scolaire, professionnelle ou institutionnelle.

L'équipe éducative est constituée de :

- 1 Cadre Socio-Educatif
- 1 Responsable Pédagogique
- 2 Educatrices Spécialisées
- 1 Moniteur d'Atelier

- *Les ateliers d'apprentissage*

Les ateliers permettent aux jeunes de développer ou d'acquérir certains apprentissages (bricolage, soutien scolaire, débat à thème, sorties culturelles, entretien du linge...), mais aussi pour les aider à s'épanouir, se faire plaisir et prendre soin d'eux (sports divers, cuisine, soins esthétiques...).

Le moniteur d'atelier propose ainsi des temps de sensibilisation à la cuisine et au bricolage ainsi que des accompagnements sportifs le mardi et le jeudi.

- *Les ateliers pédagogiques personnalisés*

L'animation d'**Ateliers Pédagogiques Personnalisés** aide à dépasser la « situation de crise », à restaurer la confiance pour réinscrire le plus vite possible l'élève en difficulté dans le cursus scolaire ordinaire (pédagogie du recours et du détour).

A3. Le pôle Insertion

Le Pôle Insertion décline ses différentes interventions éducatives à travers **trois services** clairement identifiés en termes de **projets pédagogiques** et complémentaires en termes de progression dans une démarche **d'insertion pluridimensionnelle**.

La capacité d'accueil est de 36 jeunes, en mixité, âgés de 16 à 21 ans.

- **Les services d'Accompagnement et de Mise en Autonomie Progressive**

- *L'AMAP 1*

La structure "d'Accompagnement" et de Mise en Autonomie Progressive" 1 propose un hébergement collectif pour des jeunes de 17 à 18 ans, à visée d'insertion (8 places).

Il s'agit d'un accueil en chambre individuelle avec un partage des repas en temps collectif.

L'AMAP est un lieu de transition où l'acquisition de l'autonomie s'effectue dans la gestion progressive de la vie au quotidien (construire un projet scolaire ou professionnel, gérer un budget, l'entretien de son espace de vie, de son linge...).

- *L'AMAP 2*

Le dispositif "d'Accompagnement et de Mise en Autonomie Progressive" 2 propose un logement individuel à des garçons et filles de 17 à 19 ans, étape intermédiaire pour les jeunes souhaitant bénéficier d'un "Contrat Jeune Majeur" ou s'installer en logement autonome. (8 places).

Un accompagnement éducatif est privilégié dans l'aide à la gestion d'un budget alimentaire, dans la confection des repas et d'un certain équilibre alimentaire, dans l'accès à l'autonomie des transports et l'inscription pérenne dans un projet professionnel.

L'équipe de l'AMAP est composée de 7 éducateurs assurant un service d'internat et d'une maîtresse de maison.

Ces deux structures d'accueil proposent un accompagnement éducatif à visée d'insertion, socio-professionnelle.

Le projet professionnel peut prendre différentes formes : formation professionnelle (contrat d'apprentissage, de professionnalisation) ou un emploi (Interim, CDD, CDI).

- **Le Service Jeunes Majeurs**

10 studios situés sur le site Ponsolle sont mis à disposition de majeurs de 18 à 21 ans dans le cadre du "Contrat Jeune Majeur".

La relation d'accompagnement éducatif d'ordre contractuel fondée sur **l'accord des volontés** et sur **l'engagement**, source **d'obligations réciproques** permet au jeune de faire l'expérience simultanée des droits, devoirs et obligations mais également de la liberté et de la responsabilité. Les termes du contrat étoffent l'accompagnement éducatif dans sa forme et permettent de le réorienter dans ses finalités.

Une éducatrice est responsable du suivi des 10 jeunes.

• Le Service d'Accompagnement à la Vie Active

La mise en place du Service d'Accompagnement à la Vie Active en décembre 2016 relevait d'un constat : certains jeunes n'ont pas les capacités financières d'assumer un logement autonome mais leur autonomie est suffisante pour y prétendre.

Le projet des appartements extérieurs est apparu comme une finalité de la mise en place du Pôle Insertion en permettant, grâce aux appartements, de travailler avec les jeunes l'apprentissage de la vie en autonomie.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Active est une extension de la MECS Castillon, ce qui signifie la mise en place d'un règlement de fonctionnement et d'un contrat de séjour.

- *Les moyens*

Le dispositif des appartements est constitué d'appartements partagés avec chambres individuelles et de studios pour une capacité totale de 20 places

- *L'équipe*

Deux éducateurs s'assurent de l'accompagnement des jeunes accueillis dans ce dispositif. Ils peuvent être suppléés par la responsable du service « Jeunes Majeurs ». Les rencontres avec les éducateurs se déroulent sur le site du Pôle Insertion, dans les appartements ou à l'extérieur. Les jeunes ont rendez-vous au moins une fois par semaine avec leur éducateur référent et doivent communiquer régulièrement avec lui. Les réunions de synthèse s'organisent sur le Service d'Accompagnement Social (SAS) en présence des éducateurs et de la Cadre Socio-Educatif du Pôle Insertion. Le SAS est un lieu "Ressources" muni d'outils de communication (téléphone, fax, ordinateur) et de documentation propre à l'insertion au sens large (habitat, budget, transport, loisirs, ...).

La responsable pédagogique de l'institution, ainsi que le psychologue sont présents dans l'accompagnement du résident en fonction de son projet individuel.

- *Procédure d'accueil vers les appartements.*

Les conditions requises pour intégrer un appartement du S.A.V.A. sont les suivantes :

- Être en cours d'emploi, de formation professionnelle ou suivre un cursus scolaire
- Être en capacité de gérer son lieu de vie et son quotidien (courses alimentaires, confection de repas...)
- Être autonome dans les transports
- Savoir gérer correctement un budget
- Être autonome sur son suivi santé
- Respecter le règlement de fonctionnement du service.

L'équipe de Direction acte ou non l'orientation vers le dispositif.

- *Les prestations du service*

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement individualisé. L'accent est mis en priorité sur l'autonomie, l'insertion socio-professionnelle et l'ouverture sur l'extérieur.

L'accueil en appartement autonome est l'étape charnière entre la vie en collectivité et la vie en autonomie.

L'équipe éducative est amenée à centrer le travail sur plusieurs domaines :

- La gestion du quotidien (entretien de l'espace de vie, rythme de vie)
- Le suivi de la scolarité, formation ou de l'emploi.
- L'aide à la gestion de la vie sociale (loisirs, projets futurs, démarches administratives...)
- L'aide à la gestion budgétaire (ouverture compte, utilisation outils bancaires, mise en place d'un budget prévisionnel, utilisation de cartes alimentaires, gestion de l'allocation Jeunes Majeurs, épargne, sensibilisation des produits bancaires « autorisation de découvert, prêts à la consommation... »)
- L'aide à la mobilité (bus, train, BSR, Scooter, permis ...)
- L'aide au suivi médical (médecin traitant, bilans santé, vaccinations, rendez-vous spécialistes...)
- Un contrat de progression est rédigé avec le jeune à son arrivée dans le service. Il sera réactualisé par le biais de bilans d'étapes réguliers.

- *Vie au sein des appartements*

Un conseil de maison se réunit régulièrement au sein des appartements afin de réguler la vie quotidienne. Des temps de convivialité sont également prévus, ainsi que l'invitation systématique aux activités proposées par le Service Jeunes Majeurs.

Un représentant élu et un suppléant siègeront au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

B. L'accompagnement psychologique des jeunes accueillis

Deux psychologues sont salariés à la MECS Castillon sur l'équivalent d'un 1.40 temps plein. Globalement, ils travaillent à ce que la dynamique institutionnelle demeure en harmonie avec ses missions, au service du public accueilli. En maintenant l'institution dans une démarche de réflexion et d'ouverture, ils interviennent à différents niveaux :

- * Auprès des jeunes (accompagnement au placement, orientation, thérapie, bilan, etc.).
- * Auprès des familles (visites médiatisées, entretiens familiaux).
- * Auprès des équipes de l'institution (réunion institutionnelle, réunion clinique, intervention sur les maisons d'accueil et sur site, participation à la réflexion et l'évolution du projet d'établissement et de structure)
- * Auprès des partenaires extérieurs (Pôle Protection de l'Enfance, CMPP, CAMPS, Ecole, ITEP, IME, Service Hospitalier)

Ils apportent divers éclairages aux travers d'écrits (rapport d'évolution, bilan, projet personnel individualisé, compte-rendu). Leurs participations aux synthèses garantissent l'articulation entre les différents intervenants (institution, famille, partenaire extérieur) dans l'intérêt du jeune accueilli. Ils réactualisent leurs savoirs (formation, colloque, etc.) et en assurent la transmission, impulsant de nouvelles modalités pratiques.

C. L'accompagnement scolaire et professionnel des jeunes

Le Responsable Pédagogique est l'interlocuteur privilégié des établissements scolaires et de formation. Il supervise, sur l'ensemble des pôles, la scolarité et la formation professionnelle des jeunes accueillis. Les enfants sont répartis sur l'ensemble des établissements scolaires du territoire. Chaque année, les jeunes sont inscrits au sein de plus de vingt établissements scolaires différents.

Le Responsable Pédagogique est présent à l'admission du jeune au cours de laquelle le projet scolaire et/ou professionnel du jeune est discuté avec ce dernier, les parents et les différents partenaires. Il rencontre régulièrement les jeunes qui souhaitent avoir des informations sur leur cursus scolaire ou professionnel. Il peut proposer des filières adaptées ou des « parcours à la carte » pour les enfants présentant des difficultés. Le Responsable Pédagogique a créé un réseau important d'employeurs sur le territoire, ce qui permet aux jeunes de bénéficier d'un panel de lieux de stages variés.

Pour les mineurs non accompagnés, le Responsable Pédagogique, en lien avec les centres d'information et d'orientation de Bayonne et de Dax, évalue leur niveau scolaire. Ils sont ensuite généralement scolarisés en classe de 4^{ème} ou 3^{ème} dans un objectif d'inclusion scolaire et donc d'apprentissage de la langue française. Des stages de découverte leur sont proposés afin qu'ils puissent s'essayer à des secteurs d'activités différents. Ils sont ensuite généralement orientés, en fonction de leurs souhaits d'orientation, sur une filière professionnelle : Contrat d'Apprentissage Professionnel ou Bac Professionnel.

D. L'ouverture de l'établissement sur l'extérieur

L'ouverture de la Maison d'Enfants Castillon sur son environnement est indispensable pour permettre aux jeunes accueillis de maintenir ou de restaurer leurs liens familiaux et sociaux, et d'exercer leur citoyenneté. L'ouverture est donc intégrée dans la stratégie de l'établissement. Ainsi, nous essayons de favoriser au maximum les liens avec les acteurs du territoire.

Les jeunes sont inscrits sur les établissements scolaires de Tarnos et des communes avoisinantes. Ils sont inscrits dans une activité sportive ou culturelle du territoire. Le projet de famille de parrainage permet à la MECS de s'ouvrir sur l'extérieur et de communiquer autour des missions de l'établissement.

La MECS Castillon met également à disposition un bureau pour la Maison Landaise des Personnes Handicapées et une salle de réunion pour le Centre Médico-Social de Tarnos, ce qui permet également d'ouvrir la Mecs sur son environnement.

La Maison d'Enfants Castillon travaille avec des partenaires variés :

- L'Aide Sociale à l'Enfance
- L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes
- Le Juge des Enfants
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Les Magistrats divers (Juges aux Affaires Familiales, des Tutelles ou d'Instruction)
- Les Etablissements Scolaires
- Les Structures Sportives
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos
- Le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) de Tarnos
- Les Missions Locales, le Pôle Emploi, la Mairie de Tarnos
- Les Hôpitaux, Médecins Généralistes, Psychiatres, Psychologues, Orthophonistes, Psychothérapeutes, Psychomotriciens, le CMPP, le CAMSP, le Planning Familial
- Le S.A.S. de Bayonne (suivi psychologique).
- La Maison des Adolescents de Dax, le service « Passerelle » à Mont-de Marsan
- Les Associations : La Source, La Table du Soir

VII. Les principes d'intervention

L'intervention des professionnels de la Maison d'Enfants Castillon est fondée sur plusieurs principes : principes républicains (laïcité, égalité, liberté de circuler...), à ceux définissant le service public (continuité, égalité de traitement, neutralité...) et à d'autres règles de droit plus spécifiques au secteur social et médico-social. La mise en acte de ces principes traduit les valeurs des établissements.

Parmi les nombreux principes qui guident l'intervention des professionnels, nous avons choisi d'en détailler cinq :

A. Principe de laïcité

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou ne de pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Aucun prosélytisme n'est donc autorisé : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

Le service public se doit d'être neutre. Les professionnels sont donc tenus à un respect strict du principe de laïcité ; mais non pas ses usagers.

La laïcité garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion. Ainsi, les jeunes peuvent pratiquer librement un culte.

Les menus proposés sont adaptés aux différents régimes alimentaires (végétarien, sans porc, etc.) Le fonctionnement du service est réorganisé pour permettre le jeûne tout en respectant les droits de ceux qui ne le pratiquent pas.

Les signes religieux ostensibles et les manifestations religieuses sont interdits dans les locaux communs (port du voile, prières).

Si le jeune est en demande, l'accès aux lieux de culte est facilité en fonction de son l'âge et de son autonomie.

En aucun cas, la pratique religieuse ne dispense les jeunes de leurs obligations scolaires et professionnelles.

B. Principe de tolérance

Le principe de tolérance est corollaire à celui de non-discrimination. L'objectif du principe de non-discrimination est de permettre à tous les individus de pouvoir accéder, de manière égale et équitable, aux opportunités qu'offre la société. Ce principe signifie essentiellement que les individus qui se trouvent dans des situations similaires doivent être traités de manière similaire et non de manière moins avantageuse, uniquement parce qu'ils possèdent une caractéristique particulière «protégée».

Ainsi, au sein de la Maison d'Enfants Castillon, il est demandé aux professionnels, aux jeunes et à leurs familles de faire preuve de non-discrimination et de tolérance envers :

- Les différentes religions
- L'orientation sexuelle
- La couleur de peau
- Les différences physiques
- Le look vestimentaire
- L'origine
- La langue
- Les opinions
- Le sexe
- Le genre
- L'histoire familiale
- Le handicap
- La maladie

Les professionnels sont extrêmement vigilants quant à la mise en œuvre de ce principe. Si une problématique particulière est repérée, un groupe de parole peut être mis en place afin d'y remédier. Les professionnels ont également la possibilité de faire venir un intervenant extérieur.

L'apprentissage de la tolérance doit faire partie intégrante de l'accompagnement des jeunes en tant que futurs citoyens. L'ensemble des professionnels de la Maison doivent faire vivre ce principe.

Certains discours sont interdits par la loi : propos racistes, antisémites, sexistes, homophobes... Ils sont donc évidemment absolument interdits au sein de la MECS comme sur l'extérieur et sont passibles de sanctions pénales.

C. Principe de respect

Le respect de la personne signifie la prise en compte de ses droits et intérêts. Il recouvre plusieurs formes :

- Respect du corps et de l'intimité

Les jeunes disposent tous de chambres individuelles. Les professionnels ou les autres jeunes préviennent systématiquement avant d'entrer dans une chambre occupée. L'intimité des jeunes doit être préservée.

- Respect de la vie privée :

Toute personne en institution a le droit au respect de sa vie privée comme le prévoient l'article 9 du Code Civil et la Convention européenne des droits de l'homme. Les professionnels de la MECS ont donc un devoir de réserve et respectent le secret professionnel partagé. Ils font également preuve de discrétion sur la situation des jeunes accueillis.

- Respect des locaux

Les locaux de la MECS sont le lieu de vie des jeunes. Il est donc indispensable que les locaux soient préservés afin que le cadre de vie reste agréable. Les dégradations volontaires des jeunes sont donc sanctionnées dans le cadre d'une sanction-réparation.

- Respect de l'hygiène

L'hygiène est un devoir envers soi-même et pour le respect de l'autre. Dans le collectif, il est indispensable de conserver une hygiène corporelle satisfaisante. Si certains jeunes ont des difficultés, les professionnels les accompagnent dans cet apprentissage.

- Respect des règles de vie

Les règles de vie doivent être respectées afin que chacun puisse s'épanouir au sein de la MECS. Le respect réciproque entre professionnels et jeunes est indispensable. Une tenue vestimentaire correcte est demandée.

D. Principe d'équité

Chaque jeune peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable.

L'accompagnement s'adapte à l'âge et l'autonomie des jeunes. Ainsi l'accompagnement diverge selon la structure d'accueil (règlement de fonctionnement différent).

La prise en charge des jeunes doit être individualisée selon son projet, les objectifs fixés (ordonnance de placement) et ses besoins.

Les familles sont également traitées avec équité et sont associées de la même manière au projet de leurs enfants.

Les professionnels doivent tendre à être le plus juste possible dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes.

E. Principe d'adaptation

La préoccupation commune des institutions du secteur éducatif et médico-social est l'adaptation à des besoins nouveaux qui émergent et à un environnement en mutation constante.

Les professionnels fondent la validité de leur action sur leur aptitude à répondre aux besoins des jeunes en difficulté à qui ils s'adressent. Les modes de réponses sont pluriels. Il leur est donc nécessaire de faire preuve d'adaptation. Pour cela, la MECS Castillon s'appuie sur l'autonomie et la responsabilisation des professionnels dans un climat de confiance.

Les entraves organisationnelles et institutionnelles aux réponses qui peuvent être apportées aux besoins des jeunes sont évitées au maximum. Les projets des professionnels, des stagiaires et des jeunes sont encouragés et favorisés. Les protocoles mis en place sont accessibles afin de ne pas réduire les initiatives professionnelles.

Le fonctionnement de la MECS Castillon repose sur un système de délégation. Une liste de responsables est chaque année établie afin que chacun soit garant d'une fonction particulière (responsable médiathèque, camps, gestion du matériel sportif).

Un éducateur responsable est également nommé sur chaque structure et est positionné comme un intermédiaire entre le cadre socio-éducatif et l'équipe éducative.

VIII. Les moyens de la Maison d'Enfants Castillon

A. Les moyens humains

A1. Nombre d'équivalent temps plein (ETP)

La MECS Castillon dispose de moyens humains pour assurer un encadrement de qualité aux enfants qu'elle accueille. Ils représentent différentes catégories au 1^{er} janvier 2017 :

- Les personnels de direction et d'encadrement : 6 ETP
 - 1 Directrice
 - 1 Responsable du service administratif
 - 1 Responsable du Pôle Enfance/Parentalité
 - 1 Responsable du Pôle Internat
 - 1 Responsable du Pôle Insertion
 - 1 Responsable Pédagogique
- Les personnels transversaux : administratifs, techniques et ouvriers (soit 11 ETP)
 - 3 agents administratifs
 - 6 maîtresses de maison
 - 2 agents techniques
- Les professionnels médicaux, paramédicaux et psychologiques
 - 2 psychologues (1.43 ETP)
 - 1 médecin généraliste (1 vacation par semaine)
 - 1 médecin psychiatre (3 vacations par mois)
- Les personnels socio-éducatifs (32 ETP)
 - Educateurs spécialisés
 - Assistants de service social
 - Moniteur-éducateur

A.2 Formation des professionnels et analyse de la pratique

• **La formation des professionnels**

La M.E.C.S. « Castillon » est associée à l'ANFH (Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier), agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement :

- du **Plan de formation** (2,1% de la masse salariale),
- des **Congés de formation professionnelle (CFP), des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC)** (0,2% de la masse salariale),
- des **Etudes promotionnelles** (0,6% de la masse salariale),
- du **Développement professionnel continu médical (DPCM)** (0,5% ou 0,75% de la masse salariale médicale)
- et à la **formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)** (4,8%).

L'ensemble des professionnels de la Maison d'Enfants Castillon, quel que soit son corps de métier, est encouragé à se former régulièrement tout au long de sa carrière.

Le Plan de Formation est établi chaque année par la Direction selon les demandes des agents.

Le Comité Technique d'Etablissement examine et rend un avis sur le plan de formation.

En ce qui concerne les critères de sélection, les actions de formation correspondant aux besoins de l'institution sont prioritaires.

Les formations demandées par les agents n'ayant pas bénéficié de formation sur les trois dernières années sont également privilégiées.

Une bibliothèque d'ouvrages spécialisés est à disposition de l'ensemble des professionnels qui le souhaitent.

- **Les séances d'analyse de la pratique**

Une séance d'analyse de la pratique d'une durée de deux heures est mise en place mensuellement sur chaque Pôle. Ces séances sont animées par un médecin psychiatre.

Ce temps d'échange est favorable à la communication et permet *in fine* une plus grande cohésion. L'analyse de pratique permet de présenter une situation du terrain, récente ou en cours, dans le cadre d'un groupe composé de professionnels d'une même équipe. Le choix a été fait d'associer l'ensemble des professionnels du Pôle, quel que soit le corps de métier. Cette composition pluridisciplinaire des séances apporte une richesse grâce à la complémentarité des points de vue dans l'analyse des situations.

A.3 Les instances et les réunions

- **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé des représentants du Conseil Départemental, des communes, du personnel, d'un représentant des jeunes accueillis et de personnes qualifiées. Il définit la politique générale de l'établissement et vote le budget. Il délibère sur toutes les questions importantes concernant la vie de l'institution.

Son président actuel est **Monsieur Jean-Luc Delpuech**, Conseiller Départemental des Landes.

- **Le Comité Technique d'Etablissement**

Le Comité Technique d'Etablissement est l'instance représentative des agents. Il est présidé par la Directrice. Il émet des avis. Le CTE se réunit au moins deux fois par an.

Il est obligatoirement consulté au sujet de :

- l'organisation interne de l'établissement
- l'organisation du travail dans l'établissement
- le plan de formation dans l'établissement
- la politique sociale
- le règlement de fonctionnement
- la qualité, la gestion des risques, la prise en charge des jeunes accueillis.

Le CTE est informé :

- de la situation budgétaire
- du prévisionnel de recettes et de dépenses.

- **Le Conseil de la Vie Sociale**

Le CVS est l'instance de représentation des jeunes accueillis. Il se réunit 2 fois par an. Il traite principalement de la vie au quotidien de l'établissement.

- **Les Commissions Administratives Paritaires Départementales ou Locales**

Les CAPD et CAPL sont des instances consultatives représentant les personnels. Elles sont obligatoirement consultées sur des questions d'ordre individuel concernant les agents (titularisation, avancement de grade, notation, discipline, travail à temps partiel.) Les CAP représentent en nombre égal des représentants de l'administration et du personnel. Elles sont composées de titulaires et suppléants. Les corps de fonctionnaires de catégorie A, B, C relèvent de ces commissions. Elles émettent des avis en matière de notation, d'avancement et de discipline. Chacune de ces commissions est constituée d'un groupe unique, ce dernier étant lui-même constitué de sous –groupes rassemblant les corps, grades et emplois hiérarchiquement équivalents. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

- **Les réunions :**

- ***La réunion Cadres***

La réunion cadres a lieu tous les lundis matin en présence de la Directrice, des 3 Cadres Socio-Educatifs, de la Responsable du Pôle Administratif et du Responsable Pédagogique.

- ***Les réunions institutionnelles***

Les réunions institutionnelles traitent les questions de politique de protection de l'enfance, des projets départementaux, du pilotage et des projets en cours de la Maison d'Enfants. Un compte-rendu de la réunion institutionnelle est rédigé et communiqué aux agents.

Les réunions institutionnelles regroupent l'ensemble des professionnels : services éducatifs, généraux, thérapeutiques, techniques et administratifs.

Elles sont trimestrielles : réunion institutionnelle de rentrée, réunion institutionnelle du second trimestre et réunion institutionnelle du troisième trimestre.

- ***Les réunions par Pôle***

Les réunions par Pôle permettent aux professionnels travaillant en lien sur le même Pôle d'échanger autour du fonctionnement global de celui-ci. Elles sont trimestrielles et ont lieu à la suite des réunions institutionnelles.

Les réunions par Pôle regroupent l'équipe pluridisciplinaire des professionnels du Pôle : personnel éducatif, maîtresses de maison, psychologue, moniteur d'atelier.

- ***Les réunions éducatives***

Les réunions éducatives permettent aux personnels éducatifs de bénéficier d'un espace d'échange entre les trois Pôles, de se tenir informés des implications de la MECS dans les projets départementaux, d'aborder certaines problématiques qui préoccupent l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Les réunions éducatives regroupent l'ensemble des Educateurs de la MECS, les Cadres, le Responsable Pédagogique, les Psychologues.

Elles ont lieu tous les mardis matin de 9h00 à 9h30 et sont suivies des réunions d'équipe.

○ *Les réunions d'équipe*

Tous les mardis matins, à la suite de la réunion éducative, les réunions d'équipe permettent aux éducateurs et au cadre d'aborder l'accompagnement éducatif des jeunes accompagnés.

B. Les moyens matériels

B1. Les moyens architecturaux

Le site administratif de la MECS Castillon est situé avenue Joseph Ponsolle.

La Maison d'Enfants Castillon est propriétaire de plusieurs structures d'accueils collectives répartis dans Tarnos :

- La Maison l'Ariou est située rue de Chine. La structure a été construite en 2007.
- La Maison Garros est située impasse Gayan. La structure a ouvert ses portes en septembre 2015.
- L'AMAP 1 est sur le site administratif (Ponsolle).
- L'AMAP 2 est sur le site administratif (Ponsolle).

La MECS est également locataire d'une structure d'accueil collective :

- La Maison La 10, rue Tichene, louée au Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Active compte plusieurs appartements et studios en location pour une capacité de 10 places. Ces appartements loués dans le parc public et privé sont situés sur Tarnos et Bayonne.

Le Point Rencontre, situé sur le site administratif, permet le bon déroulement des visites médiatisées.

L'Atelier permet au service technique de disposer d'un local adapté pour leurs différentes interventions.

La MECS dispose de locaux permettant aux jeunes de pratiquer des activités variées : salles de musculation, salle de musique et de spectacle, salles TV, salles informatique ...

Les extérieurs de la Maison d'Enfants permettent aux jeunes d'évoluer dans un cadre agréable : plateaux sportifs, aires de jeux, aires estivales.

La MECS Castillon met à disposition de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) un local et du Centre Médico-Social de Tarnos un bureau.

B2. Le parc automobile

La flotte est composée de 16 véhicules au 1er janvier 2017. Ce parc automobile permet d'effectuer les accompagnements de proximité, les sorties éducatives et les séjours de vacances notamment. Les véhicules sont affectés sur les différents services.

B3. Les équipements éducatifs et de loisirs

Les structures d'accueil sont dotées de nombreux équipements éducatifs et de loisirs : vélos, trottinettes, jeux de société et livres, console de jeux ...

Le Conseil Départemental des Landes verse à chaque jeune :

- Une allocation mensuelle pour l'argent de poche ;
- Une allocation vêture ;
- Une allocation Noël ;
- Une allocation de récompense scolaire.

B4. Les comptes administratifs

La MECS Castillon a plusieurs comptes administratifs dans différentes enseignes afin de faciliter les achats liés à l'accompagnement des jeunes : alimentation, vêture, coiffeur, piscine, patinoire, essence, bricolage...

Les professionnels peuvent procéder à différents achats, dans le cadre d'une délégation de signature, grâce à un bon de commande.

B.5 Le système informatique

- **Logiciels utilisés : Gepss et Planiciel (société Insight)**

Le logiciel **GEPPS®** est spécifique à la gestion administrative des établissements publics de santé.

Il comprend des modules spécifiques : finances, comptabilité (dépenses, recettes), emprunts, immobilisations et amortissements, gestion du personnel, paye.

PLANICIEL® est un logiciel de gestion des plannings et du temps.

Il permet la création et la gestion de roulements de travail, la gestion des congés + compte épargne temps ainsi que l'absentéisme.

Les variables concernant la paie (heures de dimanche, congés...) sont transférables vers le logiciel GEPPS.

- **Convention avec l'ALPI**

La MECS Castillon a passé une convention avec l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique) pour l'accès à une plateforme de dématérialisation des documents budgétaires « Actes budgétaires » soumis au contrôle de légalité de la Préfecture des Landes (délibérations, actes réglementaires).

L'établissement a également fait appel à l'ALPI pour la gestion des actes administratifs soumis à la passation de marchés publics : plateforme « marchéspublics.landespublic.org ».

- **Stockage et partage de données**

Le serveur NAS Synology DS214 + (2x2 Tp) a été mis en place au premier semestre 2015 pour une utilisation de partage de fichiers via une arborescence de dossiers partagés et soumis à des droits prédéfinis pour chaque utilisateur. Il est également utilisé pour une sauvegarde de la base Planiciel. Il comprend l'application Time Backup qui permet la mise en place de plusieurs versions des dossiers partagés dans le temps.

- **Equipement informatique et connexion Internet**

Le site administratif est doté de postes de travail en réseau. Les structures d'accueil sont également équipées d'un ordinateur pour les éducateurs ainsi que d'ordinateurs mis à disposition des jeunes. Les structures d'accueil ainsi que les appartements extérieurs bénéficient d'une connexion sécurisée à Internet.

IX. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

L'évaluation interne a permis de dégager des objectifs prévisionnels de progression. Parmi ces derniers, certains points ont déjà été travaillés.

Parmi les axes principaux à travailler, on peut citer :

→ Renforcer l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif

L'un des projets de la MECS est de proposer une prestation d'accompagnement éducatif alternatif aux placements avec hébergement traditionnel dans le sens de la loi du 6 mars 2007. Le placement « classique » n'est pas forcément adapté à toutes les situations. En effet, certains mineurs ont un comportement ingérable en collectif, multiplient les fugues et/ou mettent en échec leur placement. Ces problématiques nous amènent parfois à demander, par défaut, une levée de placement. Dans d'autres situations, le malaise de l'enfant peut être le signal d'un dysfonctionnement familial, « l'enfant symptôme ». Le jeune est alors « déplacé » de la cellule familiale alors que les compétences des parents peuvent être travaillées afin d'éviter un placement en institution ou pour permettre une levée de placement.

Ce dispositif s'adresserait donc aux mineurs qui peuvent recevoir une protection nécessaire au domicile parental. Il peut représenter une solution pour les jeunes qui mettent en échec leur placement tout en assurant leur protection judiciaire. Cette mesure serait mise en place dans le cadre d'une décision de placement prise par la Juge des Enfants avec des droits de visite et d'hébergement quotidiens.

Le suivi proposé répondra à deux objectifs principaux :

1) Protéger le mineur accompagné

- Sociabilisation
- Accompagnement scolaire et professionnel
- Maintenir la place du jeune dans la cellule familiale

2) Renforcer les compétences parentales

Ce dispositif donne aux parents une véritable place dans la prise en charge éducative de leurs enfants. L'accompagnement s'appuie sur leurs capacités et leurs savoir-faire. Il s'agit d'un accompagnement des parents dans la vie quotidienne.

Cette mesure n'a pas vocation à se pérenniser. Si la situation évolue favorablement pour le jeune, une levée de placement pourra être envisagée.

Si, au contraire, la situation se dégrade et nécessite une protection par une mise à distance du milieu familial, le droit de visite et d'hébergement au quotidien peut alors être suspendu.

→ Favoriser les liens avec l'environnement

La Maison d'Enfants Castillon est également attachée à ouvrir l'établissement sur son environnement. Le projet de famille de parrainage a permis d'ouvrir l'établissement à un public extérieur. De même, la mise à disposition d'une grande salle avec un espace de scène à des associations extérieures répond à cet objectif d'ouverture.

Afin de favoriser les liens avec l'environnement, l'encouragement de l'investissement sur le territoire des jeunes accueillis doit encore être renforcé.

→ Améliorer le cadre de vie

Le cadre de vie est un facteur non négligeable dans l'accompagnement des jeunes. Les structures de la Maison d'Enfants Castillon sont adaptées et proposent des conditions d'accueil de bonne qualité aux enfants.

Dans un souci d'amélioration continue de nos services, nous souhaitons travailler sur les deux points suivants :

- Rénovation du service AMAP 1 afin de proposer un lieu de vie de meilleure qualité aux jeunes accueillis ;
- Amélioration de la prestation restauration sur les différentes structures.

